Date d'édition : 22/08/2023



Référentiel de Paye



201214

Indemnité spécifique de fonction aux préfets nommés hors-cadre

1. Identification

Code BJ	201214
Libellé bulletin de Paie	IND.SPECIFIQUE FONCTION
Code PAY	1214
Libellé	Indemnité spécifique de fonction aux préfets nommés hors-cadre
Référence	201214
Libellé complémentaire	Indemnité spécifique de fonction aux préfets nommés hors poste territorial
Entité Ministère Direction	MI200 - Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/2004
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/09/2023
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201214_MI_IND.SPECIFIQUE_FONCTION.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2004-1244 du 23 novembre 2004 attribuant une indemnité spécifique de fonction aux préfets nommés hors cadre		INTA0400324D
Arrêté du 23 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité spécifique de fonction allouée aux préfets nommés hors cadre		INTA0400862A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

N - Préfet		
T - Préfet		

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Date d'édition: 22/08/2023 Préfet nommé hors-cadre

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Les missions et fonctions exercées par les préfets relèvent de l'une des catégories suivantes: 1ère catégorie : Fonctions d'état major, 2ème catégorie : Direction d'un projet ou d'une organisation, 3ème catégorie : Mission d'expertise ou d'évaluation, 4ème catégorie : Etude à caractère général.

3.5 Autres conditions

Néant

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
201793	I.F.S.E.	MI200 MI	Totale	Décret 2014-513	RDFF1328976D

Commentaire

Un préfet nommé hors cadre, mis à disposition d'une administration ou d'un organisme visé à l'article 1er du décret 85-986 du 16 septembre 1985, ne peut percevoir d'autres indemnités que celle fixée par le présent décret.

Il peut toutefois opter pour le versement d'une indemnité particulière fixée par décret lorsque la fonction occupée y ouvre droit, ou cumuler les deux indemnités dès lors que le montant total des indemnités qui lui sont versées est inférieur au montant maximal de l'indemnité spécifique de fonction tel que défini dans l'arrêté prévu à l'article 3 du décret 2004-1244.

Cette indemnité peut, par ailleurs, être cumulée avec les indemnités versées au titre d'une mission de coopération internationale.

5. Modalités de liquidation

1 - IND SPÉCIFIQUE FONCTION PRÉFET HORS-CADR

5.1 Expression métier

L'attribution individuelle de l'indemnité est égale au produit du montant moyen mensuel fixé pour la catégorie dont relève l'activité exercée et d'un coefficient de modulation.

Les montants movens mensuels sont fixés pour chacune des catégories à :

- catégorie 1 : 2900,00 € - catégorie 2 : 2600,00 € - catégorie 3 : 2100,00 € - catégorie 4 : 1850,00 €

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plancher et sur Plafond	Contrôle sur plancher : Les coefficients "plancher" sont définis pour les 4 catégories d'activité à 0,5
	Contrôle sur plafond : Les coefficients "plafond" sont définis pour chacune des catégories d'activité à - 1,88 pour les catégories 1 et 2 - 1,7 pour la catégorie 3 - 1,64 pour la catégorie 4

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Date d'édition : 22/08/2023

Туре	Commentaire
OUI	Les coefficients sont déterminés en fonction de l'activité et de la manière de servir de l'intéressé